



14 mars 2017

(17-1472)

Page: 1/6

**Groupe de travail des entreprises  
commerciales d'État**

Original: français

## COMMERCE D'ÉTAT

### NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET DU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

TUNISIE

#### *Supplément*

La communication ci-après, datée du 3 mars 2017, est distribuée à la demande de la Mission permanente de la Tunisie.

---

OFFICE NATIONAL DE L'HUILE (ONH)

#### **I. ENTREPRISE COMMERCIALE D'ÉTAT**

Raison sociale: Office National de l'Huile (ONH)  
Produits visés: huile de graines raffinée: Soja 1507100 Palme 1511909  
Huile d'olive 1509100

#### **II. RAISONS DU MAINTIEN D'UNE ENTREPRISE COMMERCIALE D'ÉTAT**

L'O.N.H est une entreprise publique constituée sous la forme d'un établissement public à caractère non administratif dont l'organisation et le fonctionnement ont été fixés par le Décret-loi n° 70-13 du 16 octobre 1970.

Il est créé et maintenu en vue d'exécuter la politique de l'État en ce qui concerne essentiellement:

- la préservation des intérêts du pays en matière de production, de promotion et d'exportation d'huile d'olive qui revêt une grande importance sociale et économique en Tunisie.
- l'approvisionnement du pays par des huiles de graines raffinées destinées à la consommation.

Le Décret-loi en vertu duquel l'O.N.H est créé et maintenu prévoit un contrôle étatique sur son activité à travers la tutelle du Ministère de l'Agriculture.

#### **III. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE**

L'ONH en tant qu'établissement public intervient pour assister les agriculteurs producteurs d'huile d'olive, promouvoir le secteur oléicole et assurer la régulation du marché par l'achat et l'exportation d'une quantité limitée n'ayant pas dépasser 8% de la production nationale pour la période 2011-2014 et ce à travers une société filiale de l'ONH créée fin 2009 sous le nom Office National de l'Huile Export (ONHE).

Depuis la promulgation de la Loi du 24 février 1994, l'Office National de l' Huile ne dispose plus du monopole de commercialisation des huiles alimentaires qui lui a été confié par le Décret-loi du 16 octobre 1970, à l'exception de l'exportation d'un contingent tarifaire d'huile d'olive sur le marché de l'Union européenne dont la réalisation lui a été accordée par le Décret n° 94-1166 du 23 mai 1994.

Par Décret n° 2001-1523 du 25 juin 2001, les exportateurs privés sont autorisés à exporter l'huile d'olive tunisienne biologique et l'huile d'olive conditionnée dans le cadre du contingent.

De même, depuis 2005 des décrets conjoncturels, quelque soit le niveau de production permettent aux privés d'exporter l'huile en vrac dans le cadre du contingent à partir de Janvier comme c'est le cas de l'année 2016.

Le marché de l'huile d'olive est un marché libre en Tunisie où la concurrence joue librement entre les opérateurs privés et l'ONH. L'existence de l'ONH sur le marché n'entraîne aucune distorsion des mécanismes du marché. La raison de l'existence est la régulation du marché pour la protection des producteurs nationaux en cas chute de la demande.

L'ONH est aussi chargé par l'État d'acheter des huiles de graines qu'il met à la consommation à des prix réduits fixés par l'Etat moyennant une subvention accordée par le budget de l'État. L'importation et la commercialisation des huiles alimentaires est libre à l'exception des huiles de graines achetées par l'Office National de l'Huile qui bénéficient d'une subvention.

Il n'y a pas de détermination à priori du volume des achats ni locaux ni à l'importation des huiles de graines, mais depuis l'instauration des quotas à la vente sur le marché intérieur pour rationaliser la consommation des huiles subventionnées, le volume annuel des achats est plus maîtrisé.

Conformément à sa mission de garantir un approvisionnement régulier, l'ONH recourt à ces achats effectués sur appels d'offres internationaux pour des contrats commerciaux à court terme. Les procédures de l'appel d'offres et de passation des marchés se font conformément aux règles de la concurrence fixées par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Suite à l'entrée en exploitation d'une société privée de trituration de soja en Tunisie avec une capacité annuelle de production d'huile de soja de l'ordre de 80 000 tonnes, il a été décidé par le gouvernement en 2011 d'inclure cette société dans la liste des fournisseurs potentiels de l'ONH en huile de soja brute pour la participation aux appels d'offres aux même règles et conditions que les fournisseurs étrangers.

#### **IV. TABLEAUX STATISTIQUES**

**TABLEAU I**

COMMERCE D'ÉTAT: OFFICE NATIONAL DE L'HUILE (ONH)  
*RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, IMPORTATIONS*

*Campagne 2010-2014*

Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Campagne (Novembre -Octobre)	Quantité totale importée	Quantité importée par l'entreprise commerciale d'État (en tonne)	Prix moyen à l'importation (en D/TM)	Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur (en D/TM)	Majoration des prix	Production nationale
<b>1507.100</b> Huile de soja	<b>2010-2011</b>	-	141.822	1698	752	-	60.000
	<b>2011-2012</b>	-	109.049	1849	752	-	80.000
	<b>2012-2013</b>	-	80.093	1836	752	-	80.000
	<b>2013-2014</b>	-	111.282	1566	752	-	80.000
<b>1511.909</b> Huile de palme	<b>2010-2011</b>	-	26.237	1695	752	-	0
	<b>2011-2012</b>	-	30.487	1805	752	-	0
	<b>2012-2013</b>	-	31.201	1485	752	-	0
	<b>2013-2014</b>	-	24.906	1472	752	-	0

**TABLEAU II**

COMMERCE D'ÉTAT: OFFICE NATIONAL DE L'HUILE EXPORT (FILIALE ONH)  
*RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, EXPORTATIONS*

*2011-2014*

Désignation du (des) produit(s) et numéro(s) du SH	Année (Janvier-Décembre)	Quantité totale exportée	Quantité exportée par l'entreprise commerciale d'État (en tonnes)	Prix d'achat moyen (enD/TM)	Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur	Prix moyen à l'exportation (en D/TM)	Production nationale
<b>1509.100</b> Huile d'olive	<b>2011</b>	-	5.181	3.399	-	3.846	120.000
	<b>2012</b>	-	12.310	3.112	-	3.415	182.000
	<b>2013</b>	-	7.715	4.872	-	5.457	220.000
	<b>2014</b>	-	2.565	5.688	-	5.475	70.000

**TABLEAU III**

COMMERCE D'ÉTAT: OFFICE NATIONAL DE L'HUILE (ONH)  
RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

*Campagne 2010-2014*

Désignation du (des) produit(s) et numéro(s) du SH	Campagne (Novembre-Octobre)	Achats de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur (en tonnes)	Production nationale (en tonnes)	Vente de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur (en tonnes)	Consommation nationale (en D/TM)
<b>1507.100</b> Huile de soja	<b>2010-2011</b>	0	60.000	148.330	-
	<b>2011-2012</b>	41.642	80.000	146.473	-
	<b>2012-2013</b>	73.164	80.000	155.490	-
	<b>2013-2014</b>	58.862	80.000	155.376	-
<b>1511.909</b> Huile de palme	<b>2010-2011</b>	-	-	26.000	-
	<b>2011-2012</b>	-	-	25.500	-
	<b>2012-2013</b>	-	-	30.000	-
	<b>2013-2014</b>	-	-	28.000	-

**TABLEAU III**

COMMERCE D'ÉTAT: OFFICE NATIONAL DE L'HUILE EXPORT (FILIALE ONH)  
RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

2011-2014

Désignation du (des) produit(s) et numéro(s) du SH	Année (Janvier- Décembre)	Achats de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur (en tonnes)	Production nationale (en tonnes)	Vente de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur (en tonnes)	Consommation nationale (en D/TM)
<b>1509.100</b> Huile d'olive	<b>2011</b>	4.678	120.000	13	-
	<b>2012</b>	11.801	182.000	378	-
	<b>2013</b>	8.405	220.000	178	-
	<b>2014</b>	5.655	70.000	118	-